



3801515

Dénomination : A.C.P.H

n° de gestion : 2002B03301

n° d'identification : 443 910 070

n° de dépôt : A2010/012653

Date du dépôt : 15/06/2010

Pièce : déclaration de conformité (Article L 236-6 du code de commerce)

A.C.P.H
Société Par Actions Simplifiée au capital de 40.227 €
Siège social : 845 Route Nationale 86 - ZA La Clairière
69700 MONTAGNY
443 910 070 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 31 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la société A.C.P.H, société par actions simplifiée au capital de 40.227 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial FOSCHIANI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean Luc BILLARD est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet MATRICIEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 583 actions sur les 583 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de LYON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE PROGRES" en date du 30 novembre 2009 portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés A.C.P.H et AIR CONCEPT , après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif. Il rappelle également que par décision unanime en date du 06 novembre les associés ont décidé d'être dispensés d'un Commissaire à la scission.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société A.C.P.H à la société AIR CONCEPT de sa branche complète et autonome d'activité de pose, installation, vente de climatisation et de chauffage ainsi que de tout équipement de traitement de l'eau ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, du projet de traité d'apport partiel d'actif et du rapport du Commissaire aux apports

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui du Commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON,
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 27 novembre 2009 avec la société AIR CONCEPT , société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 845 Route Nationale 86 ZA La Clairière 69700 MONTAGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro

517 802 310, aux termes duquel la société A.C.P.H fait apport à la société AIR CONCEPT à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2009, de sa branche d'activité de pose, installation, vente de climatisation et de chauffage ainsi que de tout équipement de traitement de l'eau, évaluée à la somme nette de 20.393,68 euros,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société A.C.P.H à la société AIR CONCEPT, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société AIR CONCEPT, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,
- l'attribution à la société A.C.P.H de 2030 parts de 10 euros de valeur nominale chacune (et non 203 parts de 100 euros tel que mentionné dans le traité d'apport), entièrement libérées, portant jouissance du 1^{er} novembre 2009, à créer par la société AIR CONCEPT à titre d'augmentation de son capital,
- l'inscription dans les livres de la société AIR CONCEPT à un compte intitulé "Prime d'apport contractuelle" d'une somme de 93,68 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Martial FOSCHIANI à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société A.C.P.H à la société AIR CONCEPT,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AIR CONCEPT qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Elle donne tous pouvoirs au Président pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

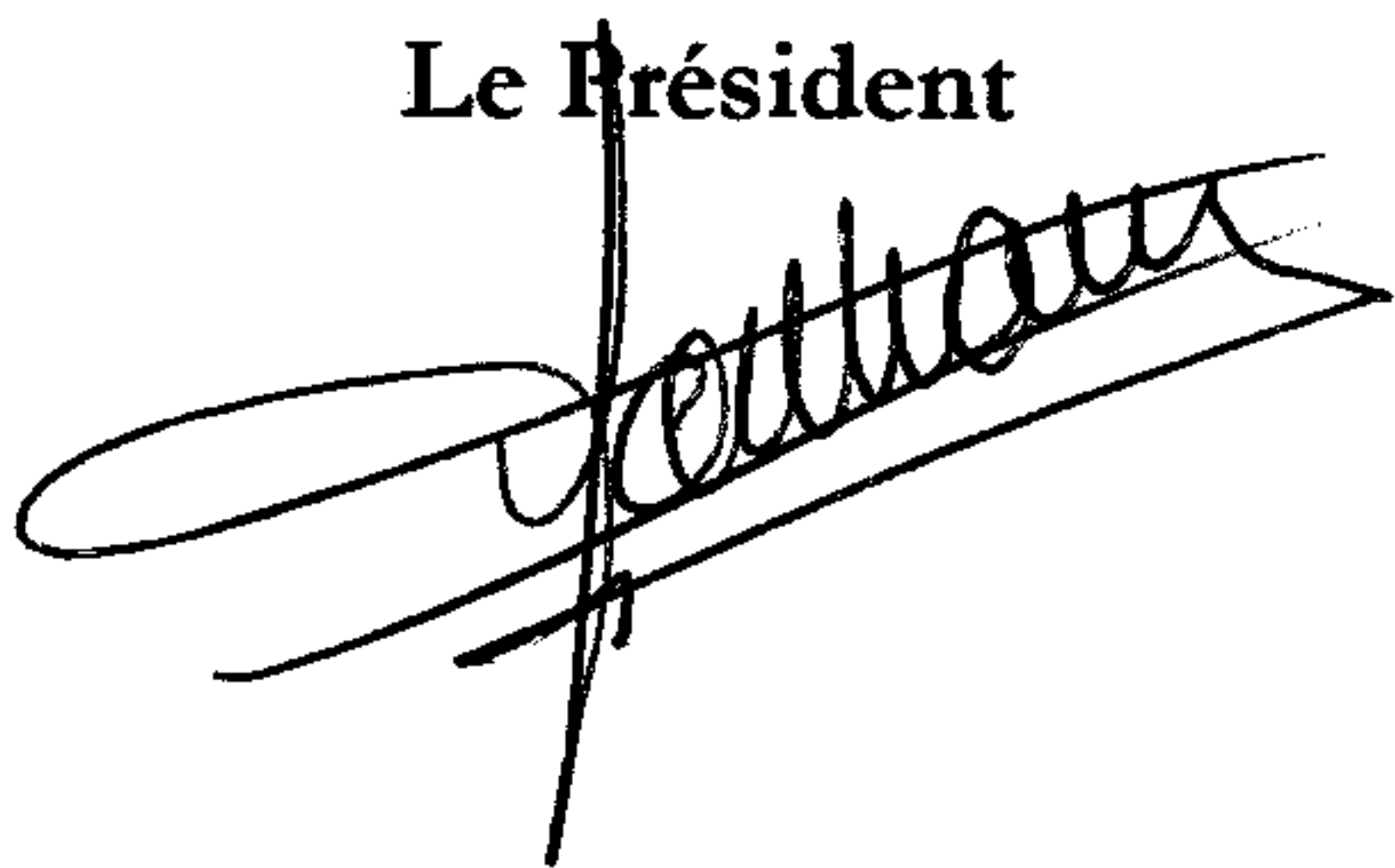
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

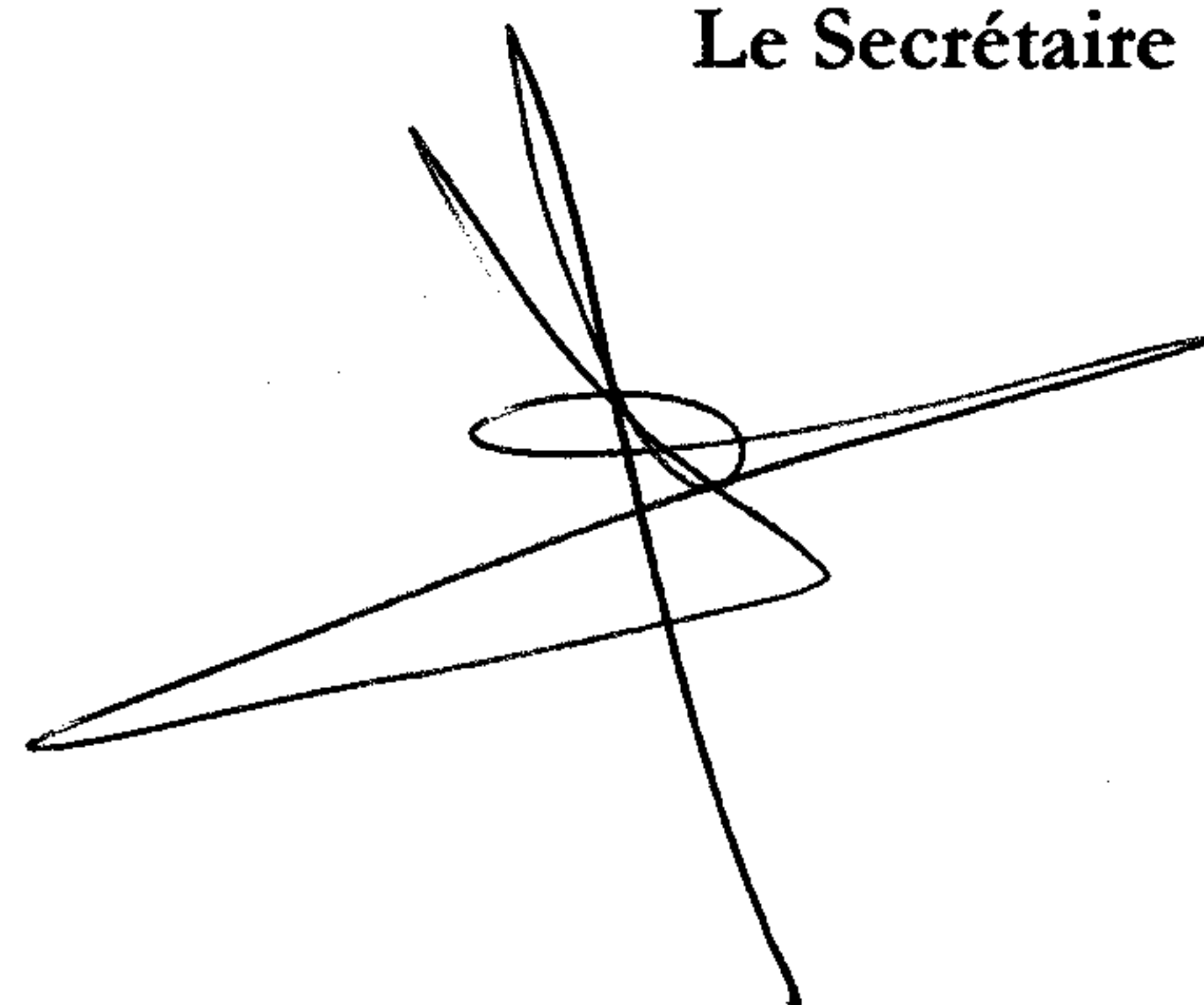
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gauthier', written over a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' or cross shape.